

Consignes de sécurité pour l'enseignement des métiers spécialisés et de la technologie

Les présentes consignes de sécurité définissent des normes et des pratiques sur le plan de la sécurité pour les cours sur les métiers spécialisés et les cours de technologie enseignés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Ces consignes fournissent des instructions bien précises en vue de garantir la sécurité des élèves lors de leur participation aux cours sur les métiers spécialisés et aux cours de technologie. Utilisées parallèlement aux autres procédures imposées par le MEDPE, les CRE ou le CSAP en matière de sécurité, elles permettront au personnel enseignant d'évaluer, de mettre en évidence et de gérer les risques dans le milieu d'apprentissage.

Définitions

boîte à outils pour le verrouillage et l'étiquetage : petite boîte à outils contenant divers dispositifs de verrouillage et d'étiquetage utilisés pour faire en sorte qu'il soit impossible de brancher ou de démarrer les outils ou les machines

centre des métiers spécialisés : espace d'apprentissage ouvert utilisé au secondaire et reproduisant le milieu de travail dans l'industrie

CRE : centre régional pour l'éducation

CSAP : Conseil scolaire acadien provincial

équipement de protection individuelle (EPI) : articles de protection portés par l'individu pour réduire son exposition aux facteurs présentant un danger grave de blessure ou de maladie

laboratoire de technologie : milieu intégré d'apprentissage expérientiel axé sur des projets, conçu pour l'offre des cours de technologie, avec les options suivantes :

- **laboratoire de technologie de la production** : milieu d'apprentissage permettant de travailler le bois à toutes les étapes du processus, jusqu'au produit fini, sachant que certains laboratoires de ce type contiennent aussi des appareils pour travailler le métal
- **laboratoire d'innovation technologique** : milieu d'apprentissage dans lequel les élèves peuvent se livrer à des activités de création, de découverte, de conception technique, d'ingénierie et de construction et qui favorise l'inspiration et la découverte, avec des outils et des espaces permettant aux élèves de travailler en groupe ou de façon indépendante
- **laboratoire de technologie multimédia** : milieu d'apprentissage avec des outils, des documents et des processus concernant tout particulièrement la conception et la production de produits multimédias en lien avec les systèmes modernes de communication et d'enregistrement audio et vidéo

MEDPE : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse

métier spécialisé : profession faisant intervenir un travail technique et manuel et exigeant un niveau élevé de compétences, de connaissances et d'aptitudes, la Nouvelle-Écosse comptant quatre catégories générales ou secteurs pour les métiers spécialisés : la construction, les systèmes moteurs, l'industrie et la fabrication et les services

Safety-Net : ensemble de ressources mises au point par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour donner aux élèves qui travaillent avec les outils et les machines fixes se trouvant généralement dans un centre des métiers spécialisés ou un laboratoire de technologie des consignes et des tests sur la sécurité, sachant que l'on considère que le milieu d'apprentissage est plus sûr quand on demande aux élèves de se conformer à toutes les exigences de [Safety-Net](#) et que le personnel enseignant les surveille de près

travail par points chauds : selon le Code national de prévention des incendies (CNPI) du Canada, expression qui désigne « tous les travaux produisant de la chaleur, une flamme ou des étincelles, notamment le soudage, le brasage, le brasage tendre à la flamme, la rectification, la découpe au plasma et toute autre activité qui produit des étincelles »

Consignes de sécurité

Vêtements et équipements de protection individuelle

- Il est obligatoire de porter des articles d'équipement de protection individuelle (EPI) appropriés dans les milieux d'apprentissage sur les métiers spécialisés et la technologie quand on utilise des outils ou des appareils.
- Pour les cours sur les métiers spécialisés, il est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans le milieu d'apprentissage de porter des articles d'EPI conformes aux normes de l'industrie pour les activités concernées. Vous trouverez en annexe de plus amples détails à ce sujet.
- Pour les cours de technologie enseignés dans un laboratoire de technologie, toute personne doit obligatoirement porter des lunettes de sécurité et des chaussures appropriées pendant l'utilisation des outils et des équipements. Des articles d'EPI supplémentaires peuvent être requis, selon les activités du cours. Vous trouverez en annexe de plus amples détails à ce sujet.
- Il est obligatoire que tous les articles d'EPI soient conformes ou supérieurs aux normes imposées par la réglementation établie dans le cadre de la *Nova Scotia Occupational Health and Safety Act* (loi de la Nouvelle-Écosse sur la santé et la sécurité au travail).
- Il est obligatoire pour toutes les personnes se trouvant dans un milieu d'apprentissage pour les métiers spécialisés ou pour la technologie de porter des vêtements appropriés pour l'activité concernée. Il est dangereux, par exemple, de porter des shorts ou des pantalons de sport en nylon pour certaines activités comme le soudage. Il faut que le personnel enseignant et les élèves retirent leurs bijoux et leurs pendentifs, attachent leurs vêtements s'ils sont trop amples et attachent leurs cheveux s'ils sont longs.

Secourisme et signalement des incidents

- Il est obligatoire d'avoir à portée de la main dans le milieu d'apprentissage pour les métiers spécialisés et pour la technologie une trousse complète de secourisme.
- Il faut que la personne qui enseigne le cours sur les métiers spécialisés ou le cours de technologie sache où le défibrillateur externe automatisé (DEA) se trouve dans l'école.
- Quand un élève se blesse, il faut immédiatement le signaler à la personne qui enseigne. Tous les incidents faisant intervenir des élèves doivent être signalés aux responsables du programme d'assurance des écoles (School Insurance Program, SIP) à l'aide du formulaire de signalement d'incident SIP. Il faut que l'incident soit analysé par la personne enseignante, par l'administration et par la personne responsable de la SST quand cela est approprié et qu'on adopte des changements afin d'éviter que ce type de blessure se reproduise chez d'autres élèves.

Fonctionnement et installations

- Toutes les personnes présentes dans le milieu d'apprentissage ont l'obligation de suivre les procédures opérationnelles sûres.
- Lorsqu'un produit utilisé ou stocké dans le milieu d'apprentissage fait l'objet d'une fiche signalétique, il est obligatoire de disposer d'une version imprimée de cette fiche dans le milieu d'apprentissage.
- Il faut que toutes les peintures et finitions utilisées et stockées dans le milieu d'apprentissage pour les métiers spécialisés ou les cours de technologie soient à base d'eau.
- Dans les laboratoires de technologie de la production équipés d'un dépoussiéreur, il est obligatoire que la personne enseignante ait suivi une formation sur l'utilisation et l'entretien du dépoussiéreur. Cette personne a pour responsabilité la mise en vigueur du programme de sécurité pour le dépoussiérage.
- Dans le travail par points chauds, la personne enseignante a l'obligation de suivre les procédures décrites dans le document *Procédures pour les travaux par points chauds de septembre 2022 pour les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse*.
- Il est obligatoire d'équiper tous les laboratoires de technologie de la production d'une trousse pour l'étiquetage et le verrouillage des outils et des machines.

Formation, tests, certificats

- Les élèves doivent obligatoirement suivre une formation sur la sécurité et fournir à la personne enseignante des preuves témoignant de leurs connaissances des consignes de sécurité avant d'utiliser les outils et les machines. La personne enseignante et les élèves ont l'obligation d'avoir au minimum suivi la formation Safety-Net. Lorsqu'on a un outil qui ne figure pas dans la liste Safety-Net, il est malgré tout obligatoire de fournir à l'élève des consignes de sécurité avant d'utiliser l'outil.
- Il est obligatoire de conserver les archives sur les tests de sécurité pendant une période de sept ans. Lorsque ces archives sont en lien avec un rapport sur un incident, il faut les conserver pendant une période de trois ans après l'anniversaire des 19 ans de l'élève en question.

Autres points à noter

- Nous encourageons vivement les personnes qui enseignent les cours sur les métiers spécialisés et les cours de technologie à tenir à jour leur certificat de secourisme et de RCR, sachant qu'il est possible que d'autres membres du personnel de l'école aient également un tel certificat, selon les exigences du centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire. Il faut au minimum un certificat de secourisme de niveau intermédiaire avec RCR-C.
- Nous encourageons vivement les personnes qui enseignent les cours sur les métiers spécialisés et les cours de technologie à tenir à jour leur certificat sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Responsabilités

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a les responsabilités suivantes :

- communiquer ces consignes de sécurité à l'ensemble des CRE et au CSAP;
- préparer et tenir à jour des ressources pédagogiques pour les milieux d'apprentissage dans les métiers spécialisés et dans la technologie.

Le CSAP et les centres régionaux pour l'éducation ont les responsabilités suivantes :

- communiquer ces consignes de sécurité aux écoles;
- surveiller l'application de ces consignes et veiller à ce qu'elles soient respectées;
- aider les écoles à veiller à ce que les outils et l'équipement soient bien entretenus et en bon état de fonctionnement;
- veiller à ce que le personnel enseignant soit compétent et bénéficie de la formation et de l'appui exigés en matière de sécurité.

Les administrations scolaires ont les responsabilités suivantes :

- contrôler l'application de ces consignes et veiller à ce qu'elles soient bien suivies dans les milieux d'apprentissage des cours sur les métiers spécialisés et des cours de technologie.

Le personnel enseignant a les responsabilités suivantes :

- préserver la sécurité dans le milieu de travail et d'apprentissage, en s'assurant que la trousse de secourisme reste bien prête, que les outils et l'équipement sont bien entretenus et fonctionnent bien et que l'ensemble des élèves portent l'EPI et les vêtements appropriés;
- communiquer au personnel autorisé la nécessité de réparer l'équipement endommagé ou en panne;
- respecter les procédures de verrouillage et d'étiquetage des outils et des machines;
- signaler les incidents faisant intervenir des élèves;
- assurer la formation des élèves sur les questions de sécurité et vérifier que les élèves ont présenté des preuves de leurs connaissances des procédures opérationnelles sûres avant d'utiliser l'équipement et les machines;
- respecter et remplir les rôles et les responsabilités décrites dans les présentes consignes.

Les élèves ont les responsabilités suivantes :

- respecter les règles de sécurité et adopter une attitude responsable dans leur conduite;
- en cas de blessure, la signaler à la personne enseignante;
- respecter toutes les consignes de sécurité lors de leur participation aux cours sur les métiers spécialisés et aux cours de technologie, notamment en portant l'EPI et les vêtements appropriés.

Documents de référence

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. PROCÉDURES POUR LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS, HALIFAX (N.-É.), PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, 2022.

—. « SAFETY-NET », HALIFAX (N.-É.), PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, S.D. SUR INTERNET : [HTTPS://GOO.GL/ITAUWD](https://goo.gl/itAuwD)

NOUVELLE-ÉCOSSE. *OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT, SNS, CH. 7, 1996. SUR INTERNET : [HTTPS://NSLEGISLATURE.CA/SITES/DEFAULT/FILES/LEGC/STATUTES/OCCUPATIONAL%20HEALTH%20AND%20SAFETY.PDF](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/occupational%20health%20and%20safety.pdf)*

NOVA SCOTIA SCHOOL INSURANCE PROGRAM. 2022. [HTTPS://SIP.CA/](https://sip.ca/)

CANADA. *CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES*, OTTAWA (ONT.), CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA, 2020.
SUR INTERNET : [HTTPS://NRC.CANADA.CA/FR/CERTIFICATIONS-EVALUATIONS-NORMES/CODES-CANADA/PUBLICATIONS-CODES-CANADA/CODE-NATIONAL-PREVENTION-INCENDIES-CANADA-2020](https://nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-prevention-incendies-canada-2020)

Questions

Pour en savoir plus sur ces consignes de sécurité, veuillez communiquer avec la Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance au 902 424-5745.

Annexe – Articles d'équipement de protection individuelle (EPI) exigés

Les cours sur les métiers spécialisés exigent de toutes les personnes présentes dans la salle qu'elles portent l'équipement de protection individuelle (EPI) exigé pendant l'utilisation des outils et de l'équipement. Il est possible que l'on fournisse et exige d'autres articles supplémentaires d'EPI, selon les activités du cours.

Métiers spécialisés 10^e / Métiers de la construction 11^e	
EPI obligatoire	Fourni par
bottes de sécurité	école
lunettes de protection*	école
casque de protection	école
gilet de protection pour la construction à visibilité renforcée	école
protection pour les oreilles (<i>si nécessaire</i>)	école
masque contre la poussière (<i>si nécessaire</i>)	école

* Si la personne porte des verres correcteurs, elle doit porter les lunettes de protection par-dessus ses lunettes de prescription.

Métiers des transports 11^e / Métiers de la fabrication 11^e	
EPI obligatoire	Fourni par
bottes de sécurité	école
lunettes de protection*	école
protection pour les oreilles (<i>si nécessaire</i>)	école

* Si la personne porte des verres correcteurs, elle doit porter les lunettes de protection par-dessus ses lunettes de prescription.

Métiers des services 10^e / Métiers culinaires 11^e	
EPI obligatoire	Fourni par
chaussures à semelles antidérapantes pour les services de restauration	élève/école*
tablier	école
gants pour le four (<i>si nécessaire</i>)	école
gants jetables en vinyle (<i>si nécessaire</i>)	école

*Fournies par l'école quand l'enseignement se fait en centre des métiers spécialisés.

Les cours de technologie enseignés dans un laboratoire de technologie de la production exigent de toutes les personnes présentes dans la salle qu'elles portent l'équipement de protection individuelle (EPI) exigé pendant l'utilisation des outils et de l'équipement. Il est possible que l'on fournisse et exige d'autres articles supplémentaires d'EPI, selon les activités du cours.

Cours de technologie dans un laboratoire de technologie de la production	
EPI obligatoire	Fourni par
chaussures sans ouverture pour les orteils	élève
lunettes de protection*	école
protection pour les oreilles (<i>si nécessaire</i>)	école
masque contre la poussière (<i>si nécessaire</i>)	école

* Si la personne porte des verres correcteurs, elle doit porter les lunettes de protection par-dessus ses lunettes de prescription.